

entre le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et la Commission canadienne du blé, relativement à des dispositions d'échanges concernant les exportations de blé.—(*Avis de motion portant production de documents n° 132—M. Burton*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-135, Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

M. Gray, au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Osler en remplacement de M. Hogarth sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Richard en remplacement de M. Caccia sur la liste des membres du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

M. Roy (Timmins) en remplacement de M. Langlois sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Howe en remplacement de M. Carter sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel (en français et en anglais) publié par le ministère de l'Industrie au sujet de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre 82, Statuts du Canada, 1966-1967. (Document parlementaire n° 1/164).

---

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.